



# AXA ACT SOCIAL PROGRES

# SOMMAIRE

---

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif  
Passif

Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

## Annexes

Règles et méthodes comptables au 30/12/2022

Evolution de l'actif net de l'OPC

Compléments d'information au 30/12/2022

# Rapport de gestion

## Forme juridique

FCP

## Objectif de gestion

L'OPCVM recherche une croissance à long terme du capital mesurée en USD à partir d'un portefeuille d'actions cotées et de titres assimilables en sélectionnant des entreprises qui créent de la valeur financière et sociale en promouvant le progrès social.

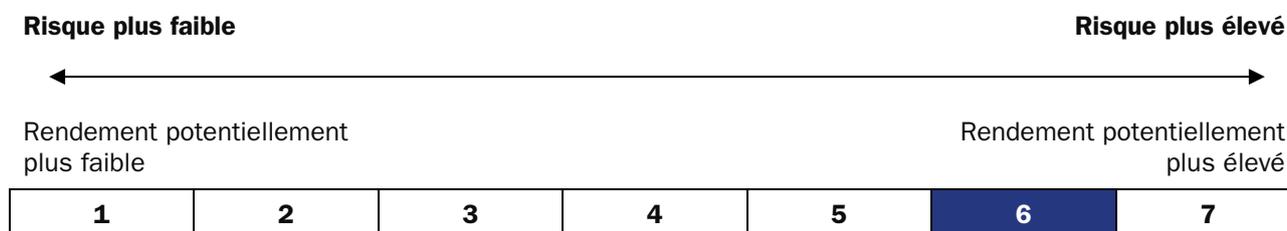
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la performance de AXA ACT Social Progress sera inférieure à la performance d'AXA World Funds - ACT Social Progress, en raison des frais propres à l'OPCVM AXA ACT Social Progress.

## Indicateur de référence

L'indice MSCI AC (All Country) World, dividendes nets réinvestis, établi par MSCI Inc., est représentatif de la performance des marchés actions de pays développés et émergents. Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur le site: [www.msci.com](http://www.msci.com).

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

## Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

## Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments qui peuvent faire face à des fluctuations rapides et significatives pouvant engendrer des gains ou pertes importants.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés actions internationales.

## Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

L'OPCVM AXA ACT Social Progress est nourricier de l'OPCVM AXA World Funds – ACT Social Progress (l'OPCVM maître). A ce titre, il supporte les mêmes risques additionnels que son maître, à savoir :

Risque de contrepartie : risque de faillite, d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant entraîner un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de liquidité : risque de faible niveau de liquidité dans certaines conditions de marché pouvant conduire l'OPCVM à faire face à des difficultés de valorisation, d'achat ou de vente de tout ou partie de ses actifs et ayant un impact potentiel sur sa valeur liquidative.

Risque de crédit : risque que les émetteurs de titres de créance détenus par l'OPCVM ne s'acquittent pas de leurs obligations ou voient leur note de crédit abaissée, ce qui entraînerait une baisse de la valeur liquidative.

Impact des techniques telles que les produits dérivés: certaines stratégies de gestion comportent des risques spécifiques, tels que le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque légal, le risque de valorisation, le risque opérationnel et les risques liés aux actifs sous-jacents.

Risque géopolitique : les investissements dans des titres émis ou cotés dans différents pays peuvent impliquer l'application de normes et de réglementations différentes. Ces investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou restrictions applicables à ces investissements, de la réglementation sur le contrôle des changes ou de la volatilité des cours. L'utilisation de telles stratégies peut également induire un effet de levier, qui peut accroître l'effet des mouvements du marché sur l'OPCVM et engendrer un risque de pertes importantes.

## Risque global

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n °2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

Certaines limites de risque fixées par le gestionnaire ont été dépassées de manière ponctuelle sans toutefois induire d'impact négatif matériel pour le portefeuille géré. Les mesures correctrices nécessaires ont été entreprises par la gestion, lorsque cela a été nécessaire, afin de revenir dans les niveaux de risques acceptables par le gestionnaire.

## Commentaire de gestion

Les trois premiers trimestres de 2022 ont été marqué par une chute importante sur les marchés boursiers mondiaux. Ceci en raison du resserrement rapide de la politique monétaire des grandes banques centrales. En outre, l'invasion russe de l'Ukraine a ajouté aux pressions inflationnistes, notamment dans l'énergie et les produits alimentaires. Les bénéfices des entreprises sont restés robustes sur la période et ce sont donc essentiellement les multiples de valorisation qui se sont contractés. Toutefois, les indicateurs avancés économiques pointent vers une dégradation des anticipations des entreprises. De même, les budgets des consommateurs connaissent une compression en raison de la hausse du coût de la vie courante. Les marchés boursiers mondiaux se sont quelque peu stabilisés au dernier trimestre mais l'année est restée difficile pour les investisseurs, les actions affichant des rendements négatifs. Le secteur de l'Énergie a tiré son épingle du jeu et a fortement progressé sur la période. Les secteurs défensifs tels que la santé ont été plus résilients, tandis que les secteurs tels que la technologie, la consommation discrétionnaire, l'immobilier et les services aux communications ont été les plus durement touchés.

Le fonds a reculé de 16.6% tandis que l'indice de référence a reculé de 13.0% sur les douze derniers mois. Les entreprises qui ont principalement soutenu la performance du fonds étaient présentes dans le secteur de l'énergie qui a continué son essor (EOG Ressources, Reliance Industries), dans le secteur de la santé (Dexcom, Jazz Pharmaceuticals, UnitedHealth) et dans la finance (Credicorp, Berkshire Hathaway, Bank Rakyat). A l'inverse, les sociétés dites 'de croissance' dans la technologie ont été durement pénalisées par les marchés (Apple, Amazon, Meta, Rapid7). Certains acteurs (Bike24, Chegg, Generac) qui avaient enregistré une explosion de la demande durant la pandémie ont également souffert car les niveaux de croissance ont fortement ralenti au cours de l'exercice. La remontée des taux d'intérêt a fortement pesé sur les sociétés immobilières (telles que TAG Immobilien).

La stratégie du fonds a évolué au cours de la période et est désormais positionnée sur des entreprises offrant non seulement des perspectives de croissance durable mais qui génèrent également un impact sociétal positif. En effet, ces sociétés via leur activité économique répondent à des besoins de sociétés importants, autour de quatre thématiques de long-terme : l'inclusion digitale et financière, les solutions dans la santé, la sécurité et enfin l'élévation sociale, qui inclut par exemple l'éducation et l'entrepreneuriat.

Notre scénario macroéconomique central reste actuellement une modération de l'activité économique et une baisse modérée des bénéfices des entreprises, plutôt qu'un atterrissage brutal. L'Europe continue de pâtir en raison de la guerre en Ukraine qui a déclenché la pire crise énergétique depuis des décennies. Les investisseurs espèrent que la réouverture de la Chine stimulera la demande mondiale. Aux Etats-Unis dans un contexte d'inflation toujours élevée et d'un marché de l'emploi robuste, la Réserve fédérale américaine maintient le cap pour le moment. Dans ce contexte, nous retenons un positionnement surpondéré du portefeuille vis à vis du secteur défensif de la santé et des entreprises offrant des produits et services essentiels ou requis par la réglementation.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

### Techniques de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM.

| <b>Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)</b>  |       |
|--|-------|
| Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)   | Néant |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille |       |
| Espèces  | Néant |
| Titres de créance  | Néant |
| Titres de capital  | Néant |
| Placements collectifs  | Néant |
| Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *  | Néant |
| Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *   | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations   | Néant |

note1 \* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

| <b>Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)</b>  |       |
|---|-------|
| Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés  | Néant |
| Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés |       |
| Espèces   | Néant |
| Titres de créance   | Néant |
| Titres de capital   | Néant |
| Placements collectifs   | Néant |
| Liste des contreparties liées à ces opérations  | Néant |

| Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40) |               |                |
|--|---------------|----------------|
| Nom de l'émetteur  | Montant (EUR) | Montant (en %) |
| Néant  |               |                |
| Total  |               |                |

\*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

## Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA Investment Managers et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>). Conformément aux dispositions de l'article 321-133 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, un rapport dans lequel la Société rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote est annexé au rapport de gestion et est disponible sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>).

## Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.axa-im.com/remuneration](http://www.axa-im.com/remuneration). Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

## Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

## Eléments qualitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

| <b>Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 (1)</b> |   |
|---|---|
| <b>Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros)</b>  |   |
| Remunerations fixes (2) (en milliers d'euros)   | 14,92   |
| Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)   | 18,57   |
| Nombre total d'employés (4)   | 2 675 dont 718 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP |

| <b>Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)</b> |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <b>Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement</b> | <b>Cadres de direction</b>   | <b>Total</b>   |
| Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)   | 9,24  | 5,16   | 14,40  |
| Nombre d'employés concernés (5)  | 277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP                          | 62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 339 dont 134 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2022.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées), - et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

## Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

## Politique de sélection et d'exécution d'ordres

La Société a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- 1- Le processus d'autorisation des intermédiaires/ contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
- 2- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/ contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont réglementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible.

AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA IM Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément , elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

### **Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance «ESG»**

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. Chez AXA IM, nous procédons à un suivi systématique et excluons les risques ESG importants. L'ensemble de nos politiques d'investissement responsable sont disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)). Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)).

### **Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

## Taxonomie Européenne

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts avec quatre autres objectifs dont la réglementation est attendue en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire). Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

## Modifications intervenues

- Mise à jour des informations relatives au Règlement SFDR et ajout d'informations relatives à la Taxonomie ;
- Ajout du calendrier boursier de référence du New-York Stock Exchange (NYSE) du fait de l'exposition du compartiment maître au marché américain en complément du calendrier d'Euronext Paris et du Luxembourg ;
- Sachant que la SICAV suit la même stratégie que son compartiment maître (AXA World Funds - ACT Social Progress) , nous vous informons que l'avertissement en matière de " Risque de durabilité " a été complété en précisant qu'il s'agit d'une analyse propre à la société de gestion. L'avertissement est désormais ainsi libellé : " Étant donné la Stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, l'impact probable des Risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment devrait, selon la société de gestion, être faible " ;
- Mise à jour du dépositaire suite à la fusion intragroupe entre BPSS et BNP PARIBAS SA ;
- Changement d'OPCVM Maître. Ancien maître : AXA WF - Framlington Talents Global; nouveau maître : AXA WF - ACT Social Progress. Parallèlement à ce changement, reprise de l'objectif de gestion, de la stratégie d'investissement, du profil de risques et prise en compte des critères extra- financiers dans la méthode de gestion du nouveau OPCVM maître ;
- Changement de dénomination de l'OPCVM nourricier. La nouvelle dénomination est : AXA ACT Social Progress ;
- Mise à jour dans le prospectus de l'adresse du site internet d'AXA ;
- Modification des fourchettes d'investissement concernant les actions internationales (dont les actions chinoises) et les produits de taux ;
- Changement de la devise de référence du portefeuille maître lié au changement d'OPCVM maître (de l'Euro à l'US Dollars) ;
- Les ordres de souscription et de rachat sont désormais exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) et non plus comme auparavant sur la base de la valeur liquidative calculée le 2<sup>ième</sup> jour ouvré suivant (soit à cours super inconnu) ;
- Mise à jour du règlement du fonds.

## Modifications à intervenir

Néant.

## **Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)**

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

### **Autres informations**

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux

Commissaire aux comptes : MAZARS SAS

# **Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)**

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Product Name: Act Social Progress

Entity LEI: 969500SZUWIGGPTN6S71

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**OUI****NON**
 Il a réalisé des investissements durables ayant un **objectif environnemental** : 6.33%

 dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 Il a réalisé des investissements durables ayant un **objectif social** : 89.85%

 Il promouvait des caractéristiques **environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

 ayant un objectif social

 Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'OPCVM AXA ACT Social Progress est nourricier de l'OPCVM AXA World Funds - ACT Social Progress (l'OPCVM maître). A ce titre, AXA ACT Social Progress est investi en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires. A ce titre, les données figurants dans le présent rapport sont les données transparisées du fonds Maître

Le produit financier vise un objectif d'investissement durable pour faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des entreprises dont les modèles d'affaires et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et qui créent de la valeur financière et sociétale en favorisant le progrès social.

Le Produit Financier a atteint ses objectifs d'investissement durable pour la période de référence en investissant dans des entreprises qui considèrent leur :

- Score social des Produits et Services

Le produit financier a atteint ses objectifs d'investissement durable en investissant dans des entreprises jugées durables au travers de la dimension suivante :

1. **L'alignement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies** des entreprises en portefeuille, qui sert de cadre de référence, en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD relatif aux « produits et services » fournis par l'émetteur est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'émetteur tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « *best-in-universe* » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les meilleurs 2,5 %, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production responsables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les meilleurs 5 %. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif, car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par l'entreprise en portefeuille. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de l'entreprise en portefeuille ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

| Indicateur de durabilité              | Valeur | Benchmark | Couverture |
|---------------------------------------|--------|-----------|------------|
| Score Social des Produits et Services | 3.51   | 0.96      | 89.7606%   |

### ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

L'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables que le Produit financier a réalisés implique que les entreprises suivantes ne peuvent pas être considérées comme durables si elles répondent à l'un quelconque des critères ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative », à -10, pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figure sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après), qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- L'émetteur possède une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM. Le score ESG est fondé sur la notation ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les points de données sur les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée si la couverture est insuffisante ou en cas de désaccord sur la notation ESG, sous réserve de l'approbation de l'organe de gouvernance interne dédié d'AXA IM.

Les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte, y compris par le biais de l'application des politiques d'exclusion et d'actionnariat actif d'AXA IM.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'ont pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle du SFDR et appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative », à -10, pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

### Environnement :

| Politiques d'AXA IM associées  | Indicateur PAI  | Unité   | Mesure |
|--|---|---|--------|
| Politique de risques climatiques<br>Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation                                  | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)          | Tonnes métriques  |        |
|  | PAI 2 : Empreinte carbone   | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO <sub>2</sub> e/M€ or tCO <sub>2</sub> e/M\$) |        |
|  | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                               | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires  |        |
| Politique de risques climatiques   | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                   | % des investissements   |        |
| Politique de risques climatiques (engagement uniquement)   | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                              | % du total des sources énergétiques   |        |
| Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup> | PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      | GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique                   |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation  | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements   |        |
| Absence de score ODD significativement négatif   | PAI 8: Rejets dans l'eau  | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée  |        |
| Absence de score ODD significativement négatif   | PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs   | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée  |        |

### Social et Gouvernance :

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

| Politiques d'AXA IM associées  | Indicateur PAI   | Unité  | Mesure |
|--|--|--|--------|
| Politique sur les normes ESG :<br>Violation de normes et standards internationaux  | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | % des investissements  |        |
| Politique sur les normes ESG :<br>Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup> | PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | % des investissements  |        |
| Absence de score ODD significativement négatif   | PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé   | Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires |        |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration   | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance   | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil                        |        |
| Politique sur les armes controversées  | PAI 14 : Exposition à des armes controversées  | % des investissements  |        |

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Le Produit financier tient également compte de l'indicateur environnemental facultatif PAI 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et de l'indicateur social facultatif PAI 15 « Absence de politiques anti-corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Le Produit financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées d'une manière significative à des violations des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'Homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux sous-jacents au produit financier qui prennent compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Produit financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives suivants tels que présentés ci-dessous :

| Politiques d'AXA IM associées  | Indicateur PAI  | Unité   | Mesure |
|--|---|---|--------|
| Politique Risques Climatiques<br>Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation                                   | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)  | Tonnes métriques  |        |
| Politique de Risque Climatique   | PAI 2 : Empreinte carbone   | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO <sub>2</sub> e/M€ or tCO <sub>2</sub> e/M\$) |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation  |   |   |        |
| Politique de Risque Climatique   | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements   | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires  |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation  |   |   |        |
| Politique Risques Climatiques  | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   | % des investissements   |        |
| Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)   | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable  | % du total des sources énergétiques   |        |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation  | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité   | % des investissements   |        |
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux   | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements   |        |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance  | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil   |        |
| Politique sur les armes controversées  | PAI 14 : Exposition à des armes controversées   | % des investissements   |        |

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2022-12-30

| Investissements les plus importants   | Secteur   | % d'actifs | Pays |
|---------------------------------------|---|------------|------|
| ASTRAZENECA PLC XLON GBP              | Manufacture of basic pharmaceutical products                          | 3.22%      | GB   |
| AIA GROUP LTD XHKG HKD                | Life insurance  | 2.9%       | HK   |
| CSL LTD XASX AUD                      | Research and experimental development on biotechnology                | 2.68%      | AU   |
| STRYKER CORP XNYS USD                 | Manufacture of medical and dental instruments and supplies            | 2.66%      | US   |
| DEXCOM INC XNGS USD                   | Manufacture of medical and dental instruments and supplies            | 2.5%       | US   |
| MSA SAFETY INC XNYS USD               | Manufacture of tools  | 2.49%      | US   |
| JOHNSON CONTROLS INTERNATION XNYS USD | Manufacture of ovens, furnaces and furnace burners                    | 2.46%      | US   |
| UNICHARM CORP XTKS JPY                | Manufacture of household and sanitary goods and of toilet requisites  | 2.42%      | JP   |
| INTUITIVE SURGICAL INC XNGS USD       | Manufacture of medical and dental instruments and supplies            | 2.41%      | US   |
| NATIONAL VISION HOLDINGS INC XNGS USD | Other retail sale of new goods in specialised stores                  | 2.38%      | US   |
| CENTENE CORP XNYS USD                 | Non-life insurance  | 2.31%      | US   |
| GENTEX CORP XNGS USD                  | Manufacture of electrical and electronic equipment for motor vehicles | 2.28%      | US   |
| ETSY INC XNGS USD                     | Retail sale via mail order houses or via Internet                     | 2.27%      | US   |
| INTUIT INC XNGS USD                   | Other software publishing   | 2.27%      | US   |

|                                       |                    |       |    |
|---------------------------------------|--------------------|-------|----|
| PLANET FITNESS INC - CL A<br>XNYS USD | Fitness facilities | 2.26% | US |
|---------------------------------------|--------------------|-------|----|

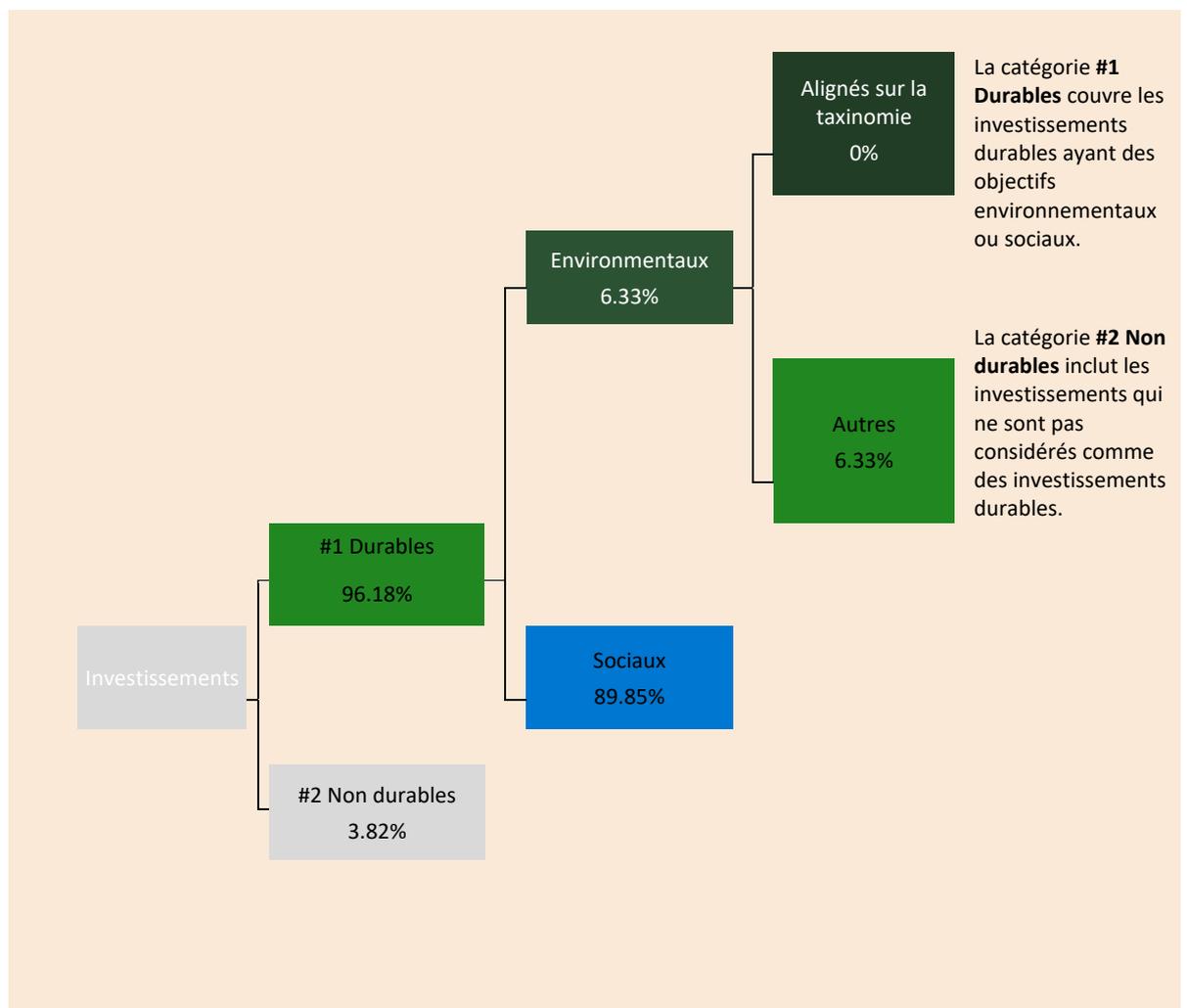
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous :

| Top sector   | Proportion |
|--|------------|
| Other software publishing  | 8.41%      |
| Manufacture of medical and dental instruments and supplies                             | 7.58%      |
| Other monetary intermediation  | 7.2%       |
| Education  | 6.82%      |
| Research and experimental development on biotechnology                                 | 5.77%      |
| Life insurance   | 4.08%      |
| Manufacture of electrical and electronic equipment for motor vehicles                  | 4%         |
| Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding | 3.8%       |
| Technical testing and analysis   | 3.76%      |
| Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation        | 3.57%      |
| Manufacture of basic pharmaceutical products   | 3.22%      |
| Construction of utility projects for electricity and telecommunications                | 2.93%      |
| Renting and operating of own or leased real estate                                     | 2.78%      |
| Manufacture of tools   | 2.49%      |
| Manufacture of ovens, furnaces and furnace burners                                     | 2.46%      |
| Manufacture of household and sanitary goods and of toilet requisites                   | 2.42%      |
| Other retail sale of new goods in specialised stores                                   | 2.38%      |
| Non-life insurance   | 2.31%      |
| Retail sale via mail order houses or via Internet                                      | 2.27%      |
| Fitness facilities   | 2.26%      |
| Manufacture of other chemical products n.e.c.  | 2.23%      |
| Other cleaning activities  | 2.11%      |
| Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.                                  | 2.06%      |
| Manufacture of pharmaceutical preparations   | 2.04%      |
| Manufacture of other food products n.e.c.  | 1.88%      |
| Retail sale of medical and orthopaedic goods in specialised stores                     | 1.83%      |
| Construction of residential and non-residential buildings                              | 1.71%      |
| Other human health activities  | 1.63%      |

|   |       |
|---|-------|
| Manufacture of soap and detergents, cleaning and polishing preparations | 1.54% |
| Private security activities   | 1.47% |
| Manufacture of electric motors, generators and transformers             | 0.97% |



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit financier ne prend pas en considération le critère « Ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE <sup>3</sup>?

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

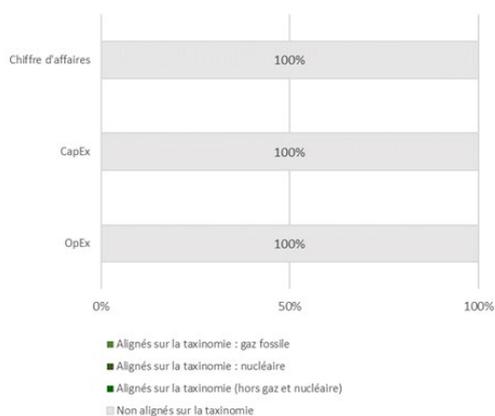
**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

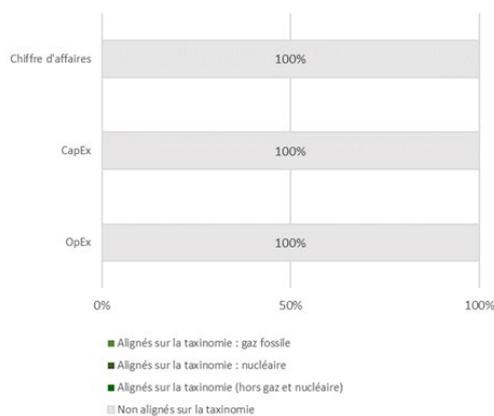
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

## 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



## 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Non applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 6.33 % pour ce Produit financier au cours de la période de référence.

Les entreprises en portefeuille ayant un objectif environnemental durable en vertu du SFDR contribuent à soutenir les ODD des Nations Unies ou la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis ci-dessus. Ces critères applicables aux émetteurs sont différents des critères techniques de sélection définis dans la taxinomie de l'UE s'appliquant aux activités économiques.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au cours de la période de référence, le Produit financier a investi dans 89.85% d'investissements durables ayant un objectif social.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la rubrique « non durable » représentent 3.82% de la Valeur liquidative du produit.

Parmi les actifs « non durables » peuvent avoir figuré, tels que définis dans l'annexe précontractuelle :

- des produits dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (comme des dépôts bancaires, des instruments éligibles du marché monétaire et des fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit financier.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les actifs « non durables », à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs et (ii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique en introduisant de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux conduisant à l'exclusion des entreprises pour lesquelles les sables bitumineux représentent plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le schiste et la fracturation hydraulique, en excluant les acteurs qui produisent moins de 100 000 barils équivalent pétrole par jour et dont plus de 30 % de la production totale provient de la fracturation, et (iii) l'Arctique, en se désengageant des entreprises qui tirent plus de 10 % de leur production de la région relevant du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) ou dont la production représente plus de 5 % de la production mondiale totale de l'Arctique. De plus amples informations concernant ces améliorations sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Not applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



61, rue Henri Regnault La Défense  
92400 COURBEVOIE  
France  
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00  
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

## FCP AXA ACT Social Progress

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

## **FCP AXA ACT Social Progress**

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide  
92800 Puteaux

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP AXA ACT Social Progress,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AXA ACT Social Progress relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique*

*Document authentifié et daté par signature électronique*

23 juin 2023

DocuSigned by:  
**DUNAND-ROUX Gilles**  
F03E23C213CF452...  
Gilles DUNAND-ROUX

## Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

|   | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|---|----------------------|----------------------|
| <b>Instruments financiers</b>                   | <b>41 999 768,13</b> | <b>54 153 897,35</b> |
| <b>OPC maître</b>                               | <b>41 999 768,13</b> | <b>54 153 897,35</b> |
| <b>Instruments financiers à terme</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00                 | 0,00                 |
| Autres opérations                               | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Créances</b>                                 | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |
| <b>Opérations de change à terme de devises</b>  | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          |
| Autres  | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Comptes financiers</b>                       | <b>21 041,42</b>     | <b>90 359,51</b>     |
| <b>Liquidités</b>                               | <b>21 041,42</b>     | <b>90 359,51</b>     |
| <b>Total de l'actif</b>                         | <b>42 020 809,55</b> | <b>54 244 256,86</b> |

## Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

|  | 30/12/2022    | 31/12/2021    |
|--|---------------|---------------|
| <b>Capitaux propres</b>  |               |               |
| <b>Capital</b>   | 40 623 659,33 | 52 812 351,61 |
| <b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b> | 0,00          | 0,00          |
| <b>Report à nouveau (a)</b>  | 0,00          | 0,00          |
| <b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>            | 2 071 712,41  | 2 142 688,43  |
| <b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>                               | -802 416,45   | -879 265,06   |
| <b>Total des capitaux propres</b>                                  | 41 892 955,29 | 54 075 774,98 |
| <i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>                    |               |               |
| <b>Instruments financiers</b>                                      | 0,00          | 0,00          |
| <b>Instruments financiers à terme</b>                              | 0,00          | 0,00          |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé                    | 0,00          | 0,00          |
| Autres opérations  | 0,00          | 0,00          |
| <b>Dettes</b>  | 127 854,26    | 168 481,88    |
| <b>Opérations de change à terme de devises</b>                     | 0,00          | 0,00          |
| <b>Autres</b>  | 127 854,26    | 168 481,88    |
| <b>Comptes financiers</b>  | 0,00          | 0,00          |
| <b>Concours bancaires courants</b>                                 | 0,00          | 0,00          |
| <b>Emprunts</b>  | 0,00          | 0,00          |
| <b>Total du passif</b>   | 42 020 809,55 | 54 244 256,86 |

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

|   | 30/12/2022  | 31/12/2021  |
|---|-------------|-------------|
| <b>Operations de couverture</b>                       |             |             |
| Engagements sur marches regleentes ou assimiles       |             |             |
| Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles | 0,00        | 0,00        |
| Engagements de gre a gre                              |             |             |
| Total Engagements de gre a gre                        | 0,00        | 0,00        |
| Autres operations                                     |             |             |
| Total Autres operations                               | 0,00        | 0,00        |
| <b>Total Operations de couverture</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Autres operations</b>                              |             |             |
| Engagements sur marches regleentes ou assimiles       |             |             |
| Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles | 0,00        | 0,00        |
| Engagements de gre a gre                              |             |             |
| Total Engagements de gre a gre                        | 0,00        | 0,00        |
| Autres operations                                     |             |             |
| Total Autres operations                               | 0,00        | 0,00        |
| <b>Total Autres operations</b>                        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

## Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

|  | 30/12/2022         | 31/12/2021         |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Produits sur opérations financières</b>                             |                    |                    |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers                          | 460,92             | 0,00               |
| Produits sur actions et valeurs assimilées                             | 17,52              | 19 367,37          |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées                         | 0,00               | 0,00               |
| Produits sur titres de créances  | 0,00               | 0,00               |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 0,00               | 0,00               |
| Produits sur contrats financiers                                       | 0,00               | 0,00               |
| Autres produits financiers   | 0,00               | 0,00               |
| <b>TOTAL (I)</b>   | <b>478,44</b>      | <b>19 367,37</b>   |
| <b>Charges sur opérations financières</b>                              |                    |                    |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers  | 0,00               | 0,00               |
| Charges sur contrats financiers  | 0,00               | 0,00               |
| Charges sur dettes financières   | 434,95             | 431,49             |
| Autres charges financières   | 0,00               | 0,00               |
| <b>TOTAL (II)</b>  | <b>434,95</b>      | <b>431,49</b>      |
| <b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>                    | <b>43,49</b>       | <b>18 935,88</b>   |
| Autres produits (III)  | 0,00               | 0,00               |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)                  | 832 635,25         | 894 650,98         |
| <b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>    | <b>-832 591,76</b> | <b>-875 715,10</b> |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V)                           | 30 175,31          | -3 549,96          |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)               | 0,00               | 0,00               |
| <b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>                         | <b>-802 416,45</b> | <b>-879 265,06</b> |

## Annexes

---

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

### 1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

#### **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers\_ : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### **Les parts ou actions d'OPC :**

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.

- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
  - La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

**Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :**

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

## 2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

## 4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
  - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
    - Le taux maximum s'élevé à 1,8 % de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
  - Le taux maximum s'élevé à 0,50% de l'actif des OPC sélectionnés.
- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - Le prélèvement maximum de 50 € TTC sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
  - Néant.
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant.
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
  - Non applicable.

## 5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

## 6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

| <b>Tableau de concordance des parts</b> |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <b>Nom du fonds :</b>                   | <b>AXA ACT SOCIAL PROGRES</b>                    |   |   |
| <b>Code portefeuille :</b>              | <b>AVY0</b>                                      |   |   |
| <b>Code ISIN</b>                        | <b>Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID</b> | <b>Affectation des sommes distribuables</b> | <b>Parts présentées dans l'inventaire</b> |
| FR0007062567                            | C  | Capitalisation                              | RC  |

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

|  | 30/12/2022           | 31/12/2021           |
|--|----------------------|----------------------|
| <b>Actif net en début d'exercice</b>   | <b>54 075 774,98</b> | <b>44 354 129,81</b> |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM) | 3 695 023,57         | 7 994 690,52         |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)        | -6 972 200,18        | -7 766 677,98        |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                   | 2 167 001,24         | 2 162 480,38         |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers                  | -110,80              | -18 987,33           |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers                                | 0,00                 | 0,00                 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers                               | 0,00                 | 0,00                 |
| Frais de transaction   | -2 355,60            | -5 717,40            |
| Différences de change  | 682,11               | 620,41               |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | -10 238 268,27       | 8 230 951,67         |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i>                                  | <i>15 826 005,74</i> | <i>26 064 274,01</i> |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>                                | <i>26 064 274,01</i> | <i>17 833 322,34</i> |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers              | 0,00                 | 0,00                 |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i>                                  | <i>0,00</i>          | <i>0,00</i>          |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>                                | <i>0,00</i>          | <i>0,00</i>          |
| Distribution d'avoirs  | 0,00                 | 0,00                 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes         | 0,00                 | 0,00                 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat                            | 0,00                 | 0,00                 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation                    | -832 591,76          | -875 715,10          |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes   | 0,00                 | 0,00                 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat                      | 0,00                 | 0,00                 |
| Autres éléments *  | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>Actif net en fin d'exercice</b>   | <b>41 892 955,29</b> | <b>54 075 774,98</b> |

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

### 3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

| Eléments du portefeuille titres  | Mouvements (en montant) |          |
|--|-------------------------|----------|
|  | Acquisitions            | Cessions |
| a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier   | 0,00                    | 0,00     |
| b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen   | 0,00                    | 0,00     |
| c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale | 0,00                    | 0,00     |
| d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)  | 0,00                    | 0,00     |
| e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)   | 0,00                    | 0,00     |

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

## 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

### 4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

|                                       | Montant     | %           |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Hors Bilan</b>                     |             |             |
| <b>Operations de couverture</b>       |             |             |
| <b>TOTAL Operations de couverture</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Autres operations</b>              |             |             |
| <b>TOTAL Autres operations</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL Hors Bilan</b>               | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

#### 4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|                          | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--------------------------|-----------|---|---------------|---|----------------|---|--------|---|
| <b>Hors-bilan</b>        |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Opérations de couverture |           |   |               |   |                |   |        |   |
| Autres opérations        |           |   |               |   |                |   |        |   |

#### 4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|                          | < 3 mois | % | ]3 mois - 1 an] | % | ]1 - 3 ans] | % | ]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--------------------------|----------|---|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| <b>Hors-bilan</b>        |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Opérations de couverture |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |
| Autres opérations        |          |   |                 |   |             |   |             |   |         |   |

#### 4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

|                          | Devise 1<br>USD | %<br>USD | Devise 2 | % | Devise 3 | % | Devise N | % |
|--------------------------|-----------------|----------|----------|---|----------|---|----------|---|
| <b>Actif</b>             |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| OPC maître               |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| Créances                 |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| Comptes financiers       | 11 338,26       | 0,03     |          |   |          |   |          |   |
| <b>Passif</b>            |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| Dettes                   |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| Comptes financiers       |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| <b>Hors-bilan</b>        |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| Opérations de couverture |                 |          |          |   |          |   |          |   |
| Autres opérations        |                 |          |          |   |          |   |          |   |

#### 4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

|                                 | 30/12/2022         |
|---------------------------------|--------------------|
| <b>Créances</b>                 |                    |
| <b>Dettes</b>                   |                    |
| Frais de gestion                | -127 812,26        |
| Autres Dettes                   | -42,00             |
| <b>Total des dettes</b>         | <b>-127 854,26</b> |
| <b>Total dettes et créances</b> | <b>-127 854,26</b> |

## 4.6. Capitaux propres

### MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

|  | En parts | En montant    |
|--|----------|---------------|
| <b>RC</b>                                    |          |               |
| Actions ou parts émises durant l'exercice    | 6 319    | 3 695 023,57  |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -12 199  | -6 972 200,18 |

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

|  | En montant |
|--|------------|
| <b>RC</b>  |            |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues                 | 63,98      |
| Montant des commissions de souscription perçues                              | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat perçues                                    | 63,98      |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 63,98      |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers              | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers                    | 63,98      |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC        | 0,00       |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC                     | 0,00       |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC                           | 0,00       |

## 4.7. Frais de gestion

|   | 30/12/2022 |
|---|------------|
| <b>RC</b>                                 |            |
| Pourcentage de frais de gestion fixes     | 1,79       |
| Frais de gestion fixes                    | 832 635,25 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,00       |
| Frais de gestion variables                | 0,00       |
| Rétrocessions des frais de gestion        | 0,00       |

## 4.8. Engagements reçus et donnés

|   |                      |              |          |           |
|---|----------------------|--------------|----------|-----------|
| <b>Description des garanties reçues par l'OPC</b> |                      |              | Neant    |           |
| Nature de la garantie                             | Etablissement Garant | Bénéficiaire | Échéance | Modalités |
| <b>Autres engagements reçus et / ou donnés</b>    |                      |              | Neant    |           |

## 4.9. Autres informations

### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

|                               | 30/12/2022 |
|-------------------------------|------------|
| Titres acquis à réméré        | 0,00       |
| Titres pris en pension livrée | 0,00       |
| Titres empruntés              | 0,00       |

### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

|  | 30/12/2022 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00       |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan                | 0,00       |

### INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

|                                | 30/12/2022    |
|--------------------------------|---------------|
| Actions                        | 0,00          |
| Obligations                    | 0,00          |
| TCN                            | 0,00          |
| OPC                            | 41 999 768,13 |
| Instruments financiers à terme | 0,00          |
| Total des titres du groupe     | 41 999 768,13 |

#### 4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice |      |               |                  |                        |                         |
|---|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Date  | Part | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
| <b>Total acomptes</b>                               |      | 0             | 0                | 0                      | 0                       |

| Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice |      |               |                  |
|--|------|---------------|------------------|
| Date   | Part | Montant total | Montant Unitaire |
| <b>Total acomptes</b>  |      | 0             | 0                |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6) | 30/12/2022         | 31/12/2021         |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>Sommes restant à affecter</b>  |                    |                    |
| Report à nouveau  | 0,00               | 0,00               |
| Résultat  | -802 416,45        | -879 265,06        |
| <b>Total</b>  | <b>-802 416,45</b> | <b>-879 265,06</b> |

|   | 30/12/2022         | 31/12/2021         |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>RC</b>   |                    |                    |
| <b>Affectation</b>  |                    |                    |
| Distribution  | 0,00               | 0,00               |
| Report à nouveau de l'exercice  | 0,00               | 0,00               |
| Capitalisation  | -802 416,45        | -879 265,06        |
| <b>Total</b>  | <b>-802 416,45</b> | <b>-879 265,06</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b> |                    |                    |
| Nombre d'actions ou parts   | 0                  | 0                  |
| Distribution unitaire   | 0,00               | 0,00               |
| <b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>                 | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>        |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes |                     |
|---|---|---------------------|
|   | 30/12/2022                                  | 31/12/2021          |
| <b>Sommes restant à affecter</b>  |   |                     |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées                                       | 0,00  | 0,00                |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice   | 2 071 712,41                                | 2 142 688,43        |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice                                 | 0,00  | 0,00                |
| <b>Total</b>  | <b>2 071 712,41</b>                         | <b>2 142 688,43</b> |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes |                     |
|---|---|---------------------|
|   | 30/12/2022                                  | 31/12/2021          |
| <b>RC</b>   |   |                     |
| <b>Affectation</b>  |   |                     |
| Distribution  | 0,00  | 0,00                |
| Plus et moins-values nettes non distribuées   | 0,00  | 0,00                |
| Capitalisation  | 2 071 712,41                                | 2 142 688,43        |
| <b>Total</b>  | <b>2 071 712,41</b>                         | <b>2 142 688,43</b> |
| <b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>                 |   |                     |
| Nombre d'actions ou parts   | 0   | 0                   |
| Distribution unitaire   | 0,00  | 0,00                |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

#### 4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

| Date       | Part | Actif net     | Nombre d'actions ou parts | Valeur liquidative unitaire<br>€ | Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)<br>€ | Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)<br>€ | Crédit d'impôt unitaire<br>€ | Capitalisation unitaire<br>€ |
|------------|------|---------------|---------------------------|----------------------------------|---|--|------------------------------|------------------------------|
| 31/12/2018 | RC   | 33 155 278,62 | 87 425                    | 379,24                           |   |  |                              | 6,19                         |
| 31/12/2019 | RC   | 36 929 358,70 | 79 090                    | 466,92                           |   |  |                              | 20,37                        |
| 31/12/2020 | RC   | 44 354 129,81 | 83 286                    | 532,55                           |   |  |                              | 10,39                        |
| 31/12/2021 | RC   | 54 075 774,98 | 83 558                    | 647,16                           |   |  |                              | 15,12                        |
| 30/12/2022 | RC   | 41 892 955,29 | 77 678                    | 539,31                           |   |  |                              | 16,34                        |

## 4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

| Désignation des valeurs  | Qté Nbre<br>ou nominal | Valeur boursière     | Devise | % Actif<br>Net |
|--|------------------------|----------------------|--------|----------------|
| AWF ACT SOCIAL PROGRESS M  | 398 253,064            | 41 999 768,13        | EUR    | 100,26         |
| <b>TOTAL OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'UE</b> |                        | <b>41 999 768,13</b> |        | <b>100,26</b>  |
| <b>TOTAL Titres d'OPC</b>  |                        | <b>41 999 768,13</b> |        | <b>100,26</b>  |



**Société de gestion**

**AXA Investment Managers Paris**

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.